

Compte-rendu du conseil municipal du 26 Janvier 2016

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le Mardi 26 Janvier 2016 à 20h00, sous la présidence de M. MARTINET Jacques.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José		X	M. le Maire
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal	X		
LABBE Hervé	X		
ROCHE Brigitte	X		
NEVEU Michel	X		
JOHANNET Camille	X		
COUTELLIER Didier	X		
FREMONDIERE Jocelyne	X		
MEUNIER Jean Pierre		X	Jérôme BROU
PATINOTE Nadine	X		
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume	X		
CHASSIGNEUX Marie Jo	X		
ROZIER Nicolas	X		
Danton Marie Thérèse	X		
MOUAK Prosper	X		
MONTROL-AMOUROUX Pascale		X	Prosper MOUAK
BEMBE Maxime	X		

Messieurs PARAGOT Bruno et BEMBE Maxime sont désignés secrétaires de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :

Prend acte des décisions n° 2015.D.025, n° 2016.D.001 et n° 2016.D.002 pour lesquelles **M. le Maire a décidé :**

1/ Décision n° 2015.D.025 du 22.12.2015 :

Vu l'offre proposée par de la société INEO Réseaux Centre en date du 18 novembre 2015,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur en date du 8 décembre 2015

Article 1^{er} : De conclure avec la société INEO Réseaux Centre – Agence d'Orléans, sise au 14, rue de la Fonderie – P.A. des Montées 45073 ORLÉANS Cedex 2 - un marché de travaux de remplacement de lanternes de l'éclairage public.

Article 2 : Le montant du marché des travaux s'élève à 67 760 € HT, soit 81 312 € TTC, comprenant l'offre de base et les options n°1, n°2 et n°3.

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est fixé à trois mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 « Travaux en cours – Installation, matériels et outillages techniques », fonction 814 « Éclairage public ».

2/ Décision n° 2016.D.001 du 12.01.2016 :

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur, en date du 5 janvier 2016,

Vu l'offre proposée par la société SOCCOIM – VEOLIA,

Article 1^{er} : **De conclure avec la société SOCCOIM - VEOLIA** – dont le siège social est situé au 22, rue des Pierrelets – 45380 Chaingy, **un marché pour le balayage mécanique sur le domaine public communal.**

Article 2 : Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée de douze mois et pourra être reconduit par période de 12 mois, au maximum 2 fois à chaque date anniversaire.

Article 3 : Le montant du présent marché se détaille comme suit :

- Prestations à prix forfaitaires : 13 481.53 €HT / an
- Prestations à prix unitaires : montant maximum de 5 000 €HT / an

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises », fonction 813 « Propreté urbaine ».

3/ Décision n° 2016.D.002 du 12.01.2016 :

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant à verser par les participants pour l'atelier dégustations de 3 whiskys japonais de moyenne à haute gamme, le jeudi 10 mars 2016 de 19h30 à 21h, à la salle d'exposition de l'espace culturel, 260 rue des écoles, 45 560 Saint-Denis-en-Val

Article 1^{er} : **De fixer à 15 € par personne** le montant de la **participation pour l'atelier dégustations de whiskys japonais**, organisé le jeudi 10 mars 2016 de 19h30 à 21h, par la Mairie de SAINT-DENIS-EN-VAL (animation limitée à 15 personnes maximum). Ce montant comprend la dégustation de 3 whiskys japonais de moyenne à haute gamme, encadré par un animateur œnologue.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 « Produits divers de gestion courante » Fonction 024 « Fêtes et cérémonies » (régie de recettes n°107).

1/ DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – Délibération n ° 2016 / 001

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales et des dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le conseil municipal est appelé à débattre des orientations qu'il souhaite donner au prochain budget de la commune.

Ce débat intervient dans les deux mois précédant le vote du budget et fait l'objet d'une délibération mais n'est pas sanctionné par un vote.

Ce débat ne s'organise pas exclusivement sur la base de chiffres et propositions d'inscriptions budgétaires précises, il n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit contribuer à accroître la participation des conseillers municipaux à la présentation du budget.

Pour introduire le débat, le document joint est composé de la manière suivante :

- 1/ Le contexte économique
- 2/ Le bilan de l'exercice 2015
- 3/ Les perspectives financières communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-12, L.3121-19 et L.4132-18,

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

A- Eléments macro-économiques

Le Projet de Loi de Finances pour 2016 est bâti sur une prévision de croissance de 1.5 %, après une croissance de 1 % constatée en 2015.

Après trois années d'activité ralentie, 2015 a été la première année de reprise effective.

L'élaboration des budgets communaux pour 2016 doit en conséquence s'inscrire dans ce contexte de croissance de reprise modérée.

Enfin, en 2015, l'inflation constatée au cours des douze derniers mois est nulle (inflation calculée sur l'ensemble des ménages – France). En 2016, le taux d'inflation devrait être limité et atteindre 1 %.

B- La loi de Finances 2016

Comme chaque année, les principales mesures financières et fiscales concernant les collectivités territoriales sont inscrites dans la loi de finances initiale (loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2015).

Elles sont également présentes dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2014-2019 (loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2014).

La stratégie mise en œuvre repose sur des efforts partagés entre collectivités publiques, les ménages et les entreprises, ainsi qu'une maîtrise de la dépense et une mobilisation de recettes nouvelles.

a) Les mesures fiscales

La loi de finances fixe pour les valeurs locatives cadastrales une revalorisation forfaitaire pour 2016 de 1.00 % qu'il s'agisse des propriétés bâties ou non bâties (elle était de 0.9 % en 2014 et 2015).

b) Les dotations versées par l'Etat

En 2015, la diminution de la dotation globale de fonctionnement a été de 3.7 milliards d'euros. Cette même baisse sera appliquée en 2016. Rappelons que l'effort global demandé aux collectivités locales est de 11 milliards d'euros sur la période 2015-2017.

La contribution au redressement des finances publiques représente depuis 2010 environ 330 000 euros pour notre commune dont 123 694 € en 2015 et 123 694 € en 2016.

A noter, une réforme totale de la DGF est envisagée à compter de 2017.

Actuellement la dotation forfaitaire comprend cinq composantes :

- Une dotation de base
- Une dotation « superficie »
- Une part « compensations » de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle
- Un complément de garantie
- Une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

Conformément à l'article 150 de la Loi de finances pour 2016, à compter de 2017, la dotation forfaitaire des communes sera composée de trois fractions :

- Une dotation de base calculée pour chaque commune au produit de sa population par un montant de 75.72 €par habitant
- Une dotation prenant en compte les charges de ruralité attribuée aux communes dont la densité de population (population INSEE) est inférieure à 75 % de la densité moyenne nationale.
- Une dotation destinée à prendre en compte les charges qui résultent, pour les communes centres, de l'utilisation de leurs équipements par les habitants des communes voisines.

Cet effort s'accompagnera d'un renforcement de la péréquation au sein du secteur communal. Ainsi, le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) s'élèvera à 1 milliards d'euros en 2016 contre 780 millions d'euros en 2015. A compter de 2017, les ressources du fonds sont fixées à 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

En 2016, il est créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (article 159 de la loi de Finances pour 2016). Au total, 800 millions seront alloués aux collectivités afin d'aider à l'investissement local.

Par ailleurs, une modification de l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA a été adoptée. En effet, afin d'accompagner l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics, les dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie rentrent dans l'assiette du FCTVA pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2016 (articles 34 et 35 de la loi de finances). A noter, les sommes versées pour le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement seront inscrites à la section de fonctionnement du budget de la collectivité.

Depuis le début de l'année scolaire 2015/2016, les communes signataires d'un projet éducatif territorial (PEDT) de qualité prévu à l'article 551-1 du Code de l'éducation peuvent bénéficier d'une dotation de l'Etat de façon pérenne. A ce titre, notre commune perçoit 50 €par élève.

II- BUDGET COMMUNAL : BILAN DE L'EXERCICE 2015

A – Le fonctionnement

Le taux de réalisation du budget de fonctionnement est tout à fait satisfaisant pour 2015 :

→ Tant en dépenses, où 88.17 % des dépenses prévues ont été réalisées pour les charges à caractère général. Entre les exercices 2014 et 2015, le chapitre 011, charge à caractère général a augmenté de 2.63 %.

Ceci s'explique par les mouvements suivants :

- 60611 : Eau => +67.31 % (+12 898.61 €)
- 60612 : Energie-électricité => +6.65 % (+ 24 082.97 €)
- 60623 : Alimentation => + 4.73 % (+9 542.92 €)
- 611 : Contrat de prestation de services => +24.42 % (+ 7 152.98 €)
- 61522 : Entretien des bâtiments : => + 27.85 % (+23 436.81 €)

Néanmoins, les articles budgétaires suivants ont subi une diminution :

- 6064 : Fournitures administratives => - 35.82 % (- 5 645.39 €)
- 61523 : Entretien – voies et réseaux => - 15.47 % (- 13 352.37 €)
- 6228 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : - 65.06 % (-20 076.05 €)
- 6231 : Annonces => - 49.08 % (- 11 715.31 €)

→ Qu'en recettes, où 112.65 % des recettes inscrites au budget primitif ont été encaissées pour les produits des services, 103.93 % pour les impôts et taxes.

Cette réalisation globalement positive et supérieure à la prévision budgétaire est marquée par les évolutions des postes budgétaires suivants entre 2014 et 2015 :

- Produits des services : -2.51 %

Cette évolution se décompose de la manière suivante :

- + 4.54 % pour les garderies périscolaires
- -14.52% pour les accueils de loisirs
- -0.57 % pour le restaurant scolaire
- - 0.88 % pour le multi-accueil.

- Impôts et taxes : + 3.98 %
- Dotations et participations : - 6.09 %, 2 090 105.72 € ont été perçus en 2015.
- Autres produits de gestion courante : +15.42 %
- Produits exceptionnels : 183 285.64 € ont été encaissés en 2015, soit + 337.56 %

Les recettes de fonctionnement (hors reprise des résultats antérieurs) ont augmenté globalement de 2.22 % entre les exercices 2014 et 2015.

B – L'investissement

Le montant des dépenses d'investissement mandatées au cours de l'année 2015 s'élève à 1 045 276.43 € (opérations réelles et d'ordres).

Ces dépenses comprennent les immobilisations incorporelles. En effet, en 2015, 12 801.90 € ont été mandatés sur ce chapitre et concernent principalement l'acquisition du logiciel de la mairie (paie, comptabilité, élections).

Egalement, ont été acquis du matériel informatique pour 22 339.90 €, du mobilier pour 23 985.60 €, d'autres immobilisations corporelles pour 104 140.19 € destinés aux services des espaces verts, services techniques ...

Les travaux de réfection de voirie et remplacement des lanternes de l'éclairage public ont été poursuivis pour un montant total de 559 903.71 € dont 27 123.53 € d'avances versées. Ainsi, 93 142 € concernent les lanternes d'éclairage public, 297 975.62 € concernant les réfections de voirie (rue des écoles, rue des fontaines ...), 134 522.56 € concernent l'extension du cimetière des acacias, 7 140 € concernent le diagnostic d'accessibilité.

C – La reprise des résultats

Comme les années précédentes, il sera proposé de reprendre les résultats de l'exercice comptable 2015 dès le budget primitif 2016, ainsi que les restes à réaliser d'investissement, ce qui a l'avantage d'autoriser à engager les programmes d'investissement rapidement et de disposer de l'intégralité des

excédents budgétaires dès le premier trimestre de l'année, après imputation du besoin de financement de la section d'investissement (reports compris) qui est évalué à 1 282 500 €

Les programmes en cours sur 2015 et pour lesquels les crédits seront reportés sur 2016 concernent essentiellement les programmes suivants :

- Requalification du quartier des Auvernats : montant global des reports : 1 014 511 €
- Réfection de voiries rues Neuve, Boulaie, Grisonnière, Sologne, Bois St François, Pinelles, Moulin, Vieux Puits, Loire, Place de la Liberté : montant global des reports : 435 500 €
- Acquisitions foncières diverses : montant global des reports : 280000€
- Extension du cimetière des Acacias : montant global des reports : 152 963 €
- Remplacement système d'éclairage : montant global des reports : 85000 €
- Travaux d'accessibilité : montant global des reports : 72 860 €
- Installation de caméras de vidéoprotection : montant global des reports : 65 000 €
- Travaux d'extension de réseaux électriques : montant global des reports : 65 000 €
- Travaux de réfection de la cour des services techniques : montant global des reports : 40 000 €

III- LES PERSPECTIVES FINANCIERES COMMUNALES POUR 2016 :

A - Les recettes de fonctionnement :

↳ La fiscalité :

Comme les années précédentes, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition des trois taxes locales perçues par la commune. Le produit attendu de la fiscalité évoluera de façon positive grâce à la progression des bases fiscales, notamment du fait de la revalorisation arrêtée par la loi de Finances 2016 (voir partie I-B)

Pour information, le produit fiscal s'est élevé à un peu plus de 3.360.000 € en 2015 selon la répartition suivante :

	Bases	Taux	Produits
Taxe d'Habitation	11.107.544	15.60 %	1.732.777 €
Taxe Foncière Bâti	6.273.494	24.85 %	1.558.963 €
Taxe Foncière Non Bâti	109.962	65.33 %	71.838 €

Il n'y a pas eu d'augmentation de la part communale des taux d'imposition des trois taxes depuis 1985.

Concernant la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, une augmentation de 36 % a été constatée entre les exercices 2014 et 2015 (142 313.50 € ont été perçus en 2014, 194 758.48 € en 2015).

↳ Les dotations et participations :

Comme évoqué ci-dessus, la dotation forfaitaire sera réduite en 2016 pour que les collectivités locales participent à l'effort de redressement des comptes publics. La diminution est estimée à 130.000 € pour 2016. Ce qui conduira à une diminution entre 2010 et 2016 de 329 399 €. A noter, à compter du 01/01/2016, la contribution au redressement des finances publiques devra être enregistrée au compte 73916.

La Dotation de Solidarité Rurale s'est élevée à 88 025 € en 2015. Depuis 2010, la DSR a diminué de 2 735 € soit - 3.21 %.

La Dotation Nationale de Péréquation notifiée en 2015 a été de 97 385 € et fait apparaître la plus importante baisse de dotation entre 2010 et 2015 car la diminution est de 94 683 € soit - 49.30 %.

Le chapitre « dotations et participations » inclut également les participations de la CAF et de la MSA versées au titre du fonctionnement des structures telles que les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, le relais assistantes maternelles, le multi-accueil. Ces participations se sont élevées à 337 047.78 € en 2015 contre 345 827.76 € perçus en 2014. Pour 2016, le partenariat avec ces organismes se poursuivra.

En 2015, avec la refondation de l'école, nous avons perçu une dotation de l'Etat au titre de Fonds d'amorçage à hauteur de 32 000 €

↳ Les Produits des services :

Pour ce chapitre, les recettes ont diminué légèrement entre les exercices 2014 et 2015. En effet, 629 296.52 € ont été encaissés en 2015 contre 645 513.33 € en 2014.

B - Les dépenses de fonctionnement :

Un effort important sera encore apporté dans le cadre de la préparation du budget 2016 à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. En effet, compte tenu de l'effort d'investissement important de la commune sur les exercices budgétaires précédents et sur les exercices à venir notamment pour les travaux de requalification urbaine des Auvernats, la réalisation de travaux de voirie et la construction d'une salle de gymnastique, il convient de conserver des marges de manœuvre suffisantes sur la section de fonctionnement.

↳ Les charges à caractère général :

La volonté de la municipalité est de viser un objectif de réduction des charges de fonctionnement sans toutefois remettre en cause la qualité du service rendu.

Le montant total des dépenses concernant les charges à caractère général mandaté en 2015 à 1 680 091.14 € contre 1 637 098.15 € en 2014 (1 736 549.38 € en 2013).

Une attention particulière sera apportée à la maîtrise de ces charges de fonctionnement.

↳ Les frais de personnel :

Globalement ce chapitre devrait connaître une légère progression d'environ 0.25 % par rapport au budget primitif 2015. Le montant budgétisé est de 3 650 000 €

A noter, un rendez-vous salarial est prévu en février 2016 afin de déterminer le gel ou non du point d'indice des fonctionnaires.

Les modifications des taux de cotisation au 01/01/2016 sont les suivantes :

- Le taux de contribution part employeur à la CNRACL : 30.60 % (en 2015 : 30.50 %). Pour information évolution de la part salariale de 9.54 % en 2015 à 9.94 % en 2016.
- Le taux IRCANTEC part patronale : 4.08 % (en 2015 : 3.96 %).
Pour information évolution de la part salariale de 2.64 % en 2015 à 2.72 % en 2015.
- Le taux de cotisation vieillesse : 8.55 % en 2016 (8.50 % en 2015)
Pour information évolution de la part salariale de 6.85 % à 6.90 %.

↳ Participations/ subventions :

L'effort de la commune pour soutenir les actions des associations loi 1901 sera maintenu, les subventions ne seront donc pas diminuées. Rappelons que 317 178.10 € ont été versés à ce titre en 2015.

↳ Prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU :

Le montant du prélèvement effectué par l'Etat en 2015 s'est élevé à 64 769.54 €
En 2016, le montant du prélèvement sera pratiquement identique.

↳ Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales :

Le prélèvement pour l'année 2015 s'est élevé à 33 793 €
Pour 2016, les ressources du fonds augmenteront de 780 millions à 1 milliard d'euros, c'est pourquoi, notre prélèvement devrait atteindre 50 000 €

↳ L'annuité de la dette :

L'annuité de la dette s'est élevée à 121 069.83 € pour 2015.

Au 31 décembre 2015 l'encours total de la dette est de 762 327.47 €

Sur le tableau ci-dessous figure l'évolution de l'annuité prévisible pour l'année 2016 :

	2013	2014	2015	2016	% 2015/ 2016
INTERETS	26 684.93 €	30 495.53 €	28 576.08 €	25 632.70 €	-10.30 %
CAPITAL	73 369.14 €	89 668.53 €	92 493.75 €	95 437.13 €	+3.18 %
ANNUITE	100 054.07 €	120 164.06 €	121 069.83 €	121 069.83 €	

C - Les dépenses d'investissement :

En premier lieu l'année budgétaire 2016 s'inscrira dans la continuité de 2015 et comprendra les programmes d'investissement suivants :

- extension du cimetière des Acacias
- un programme d'entretien et de réfection des voiries communales et du réseau d'éclairage public.
- le renouvellement du matériel nécessaire au bon fonctionnement des services communaux.
- **la requalification urbaine des Auvernats.** L'opération de rénovation du quartier « Les Auvernats » (désenclaver le quartier, intégrer le quartier au sein des nouveaux programmes de construction, clarifier les usages des espaces publics et privés, améliorer le cadre de vie, accroître le stationnement) a débutée. A ce titre, 37 488.69 € ont été mandatés en 2015. L'autorisation de programme votée au moment du vote du BP 2014 prévoyait une enveloppe globale de 3 960 000 € pour la période 2014-2017. Or, après analyse par le maître d'œuvre, l'estimation des travaux peut-être réévaluée à la baisse. Ainsi, les crédits de paiements affectés à l'exercice 2016 seront de 1 070 000 € au lieu de 1 660 000 € (soit une diminution de 590 000 €). Une révision de l'autorisation de programme est envisagée et sera présentée lors de la séance du vote du budget primitif 2016, le 23 février 2016.
- **la construction d'une salle de gymnastique :** continuité des études de faisabilité et de programmation.

D - Les recettes d'investissement :

Seront inscrites en recettes d'investissement, le FCTVA qui sera perçu en 2016, qui correspond aux dépenses mandatées en 2015. Ce taux est de 16.404 % des dépenses éligibles au FCTVA (article 24 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015). Le montant budgétisé cette année est de 140 000 €

Ces recettes comprennent également le produit de la taxe d'aménagement. Pour mémoire, le montant perçu en 2015 était de 93 333 €

Le budget de l'eau potable :

Comme les années précédentes, il sera proposé de reprendre les résultats de l'exercice comptable 2015 du service annexe dès le budget primitif 2016. Le résultat de fonctionnement à affecter devrait être excédentaire de 58 492 € sous réserve de vérification des écritures comptables avec les services du Trésor public.

Pour 2016, des opérations de renforcement du réseau pourront être engagées afin de répondre aux besoins du service (rue Jehan du Lys, rue du château).

Il est rappelé par ailleurs que conformément à la délibération n°2015/130 du 8 décembre 2015, le conseil municipal a validé un montant de la redevance communale inchangé au 1^{er} janvier 2016.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES :

M. le Maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit d'un condensé important. Les années à venir vont se compliquer. Il ajoute qu'augmenter les impôts n'apporterait pas grand-chose.

G. BOUDON précise que la diminution des dotations représente 700.000 € de moins en fonctionnement sur le mandat.

M. le Maire ajoute que ce n'est pas du catastrophisme, mais il juge que l'Etat aurait pu en prendre à sa charge, car 70% des investissements sont réalisés par les collectivités, et cela entraîne une grosse baisse d'activité dans les travaux publics.

H. LABBE constate qu'il y a une baisse importante des dotations, et par ailleurs l'Etat impose aux communes de nouvelles charges telles que : l'accessibilité, les TAP, l'instruction et la gestion des permis de construire / demandes de travaux, le remplacement des ampoules à LED, ...tout cela représentent des frais supplémentaires pour la commune.

P. MOUAK demande combien coûte l'accessibilité ?

G. BOUDON répond que ce montant s'élève environ à 250.000 € (pour 2014 /2015).

D. COUTELLIER s'étonne du Projet Educatif Territorial de qualité, c'est la « qualité » qui fait sourire.

J. RICHARD ajoute que l'on nous demande à tous de faire beaucoup d'efforts, ... mais il subsiste une grosse inquiétude concernant les améliorations constatées, car aucun résultat n'est visible pour le moment (amélioration de l'économie, baisse du chômage, augmentation de la dette). Les français sont de plus en plus inquiets.

H. LABBE précise que les politiques ne tiennent pas compte des résultats électoraux. Il faut que la classe politique se remette en cause. Il faudrait sans doute « du sang neuf » chez nos politiques afin d'avoir des idées nouvelles et ce quelle que soit la tendance politique.

2/ AUTORISATION D'ENGAGER DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016 DE LA COMMUNE – Délibération n ° 2016 / 002

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la nécessité de procéder à l'engagement de plusieurs dépenses d'investissement pour pallier les dysfonctionnements de plusieurs matériels afin d'assurer la continuité des services assurés par la collectivité.

Les règles de la comptabilité publique et les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT prévoient « jusqu'à l'adoption du budget (...) l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de la date prévisionnelle d'adoption du BP 2016, il paraît opportun de mettre en œuvre ces dispositions afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services et les services rendus aux dionysiens (ex : acquisition de matériel informatique ...).

P. MOUAK : estime qu'il manque du détail dans la présentation de cette délibération. Un exemple concernant les 400.000 € du chapitre 23.

G. BOUDON répond que la délibération se fait au chapitre et non pas à l'article, ce sont par exemple : la voirie, le cimetière, la vidéo protection, ...

P. MOUAK remercie G. BOUDON pour ces éclaircissements, mais il informe l'assemblée que son groupe s'abstiendra pour cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (P. MOUAK, M. BEMBÉ et P. MONTROL AMOUROUX) la délibération suivante :

➤ AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2016 de la commune, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25% des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2015 :

Imputations	BP 2015	Limite légale CGCT (25% 2015)	Proposition du CM
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	326 570 €	81 642.50 €	81 000 €
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles	282 200 €	70 550.00 €	70 000 €
Chapitre 23	1 603 000 €	400 750.00 €	400 000 €

➤ DIT que les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au BP de l'exercice 2016 pour la commune.

3/ GRATUITÉS ACCORDÉES POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES – Délibération n ° 2016 / 003

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/131 en date du 8 décembre 2015 fixant l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2016,

Cette dernière fixe les conditions générales de location des salles communales et prévoit que ces infrastructures puissent être mises à disposition **1 fois par an** aux associations dionysiennes. Par ailleurs, les animations qui donnent lieu à la perception par l'organisateur d'un droit d'entrée sont mises à disposition des associations à titre onéreux.

Cependant au cours de l'année, la commune est régulièrement sollicitée par diverses entités, qui selon l'objet de la manifestation, souhaitent disposer d'une salle communale gratuitement.

Cette mise à disposition gratuite est possible, cependant l'avis du Conseil Municipal doit dans ce cas être obligatoirement requis au préalable.

Ainsi, il est proposé la mise à disposition gratuite de la salle communale suivante :

- ⇒ Salle Montjoie :
 - Le Sandre Orléanais pour leur AG
- ⇒ Salle de la Gaîté :
 - La SHOL pour des CA

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **ACCORDE la gratuité pour la mise à disposition gratuite des salles communales dans les conditions suivantes :**

Nom de l'utilisateur	Durée de la mise à disposition	Type de manifestation	Date
SALLE MONTJOIE			
Le Sandre Orléanais	8h/22h	AG	14 février 2016
SALLE DE LA GAITÉ			
SHOL (départemental)	15h30/19h 16h30/19h	CA CA	18 mars 2016 25 avril 2016

4/ CONTRAT RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS PRODUITS PAR LES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE ET PASSÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ORLEANS VAL DE LOIRE – Délibération n ° 2016 / 004

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-78 relatif à l'obligation pour la collectivité compétente d'instituer une redevance spéciale pour service rendu dont le montant est déterminé par rapport aux quantités de déchets produits,

Vu la délibération n° 2001.06.16 du conseil de communauté en date du 28 juin 2001, approuvant le règlement particulier de la compétence « Collecte, traitement et valorisation des déchets » exercée à compter du 1^{er} janvier 2000 par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 8 juillet 2004 approuvant le principe d'extension de la redevance spéciale à l'ensemble des communes de l'agglomération,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015 approuvant le montant de la redevance spéciale due pour le service de collecte et traitement des déchets des écoles publiques au 1^{er} janvier 2016, et vu le projet de contrat annexé à la délibération susvisée,

L'AGGLO assure la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'ensemble des écoles dionysiennes.

À ce titre, et compte tenu des décisions prises pour la gestion de ce service, la commune de St Denis en Val doit verser pour les écoles publiques bénéficiant de ce service, une redevance spéciale à la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

Trois contrats successifs ont été établis et appliqués depuis le 1^{er} septembre 2004 et jusqu'au 31 décembre 2015 entre la commune et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire pour fixer les obligations de chaque intervenant en la matière.

Un nouveau contrat (consultable en mairie) est proposé au 1^{er} janvier 2016, déterminant le service rendu par l'Agglo et fixant les éléments techniques nécessaires au calcul de la redevance spéciale.

Pour information, le montant de la redevance spéciale arrêtée par délibération du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015 est maintenu à 300 € par classe au 1^{er} janvier 2016.

P. MOUAK : demande quel est le montant du contrat ?

G. BOUDON répond qu'il y a 24 classes à raison de 300 € par classe, soit un total de 7.200 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE M. le Maire à signer le contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés produits par les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Saint-Denis-en-Val à effet au 1^{er} janvier 2016, ainsi que toutes les pièces annexes s'y rapportant.**

- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 62848 « Redevances pour autres prestations de service » - fonction 812 « Collecte et traitement des ordures ménagères »**

5/ AVANCEMENTS DE GRADE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – APPROBATION – Délibération n° 2016 / 005

Mme GAULT Monique présente cette délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la CAP en date du 26 octobre 2015,

Par délibération n° 2015/134 du 8 décembre 2015, a été approuvée la création d'emplois suite à des avancements de grade.

Pour rappel, a été créé :

- 1 poste d'agent social de 1^{ère} classe en remplacement de celui d'agent social de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe en remplacement de celui de technicien
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe en remplacement de celui d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en remplacement d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ces postes étaient créés au 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, s'ils ne sont pas créés sur 2015, la commune se devrait de les proposer à nouveau sur 2016 faisant perdre ainsi du temps à l'avancement de grade pour les personnes pouvant y prétendre.

Il est donc proposé de créer ces postes au 28 décembre 2015.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **DÉCIDE DE MODIFIER la délibération n° 2015/134 du 8 décembre 2015 et de créer les postes au 28 décembre 2015.**

6/ MÉDIATHÈQUE - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE SAINT DENIS EN VAL – Délibération n ° 2016 / 006

Mme GAULT Monique présente cette délibération.

Dans un souci de synergie constante entre les communes de l'Agglomération Orléanaise, les communes d'Olivet et de Saint-Denis-en-Val se sont engagées en 2015 pour une démarche de coopération intercommunale au sein des médiathèques de ces deux collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition à temps plein au profit de la commune d'Olivet d'un agent du personnel communal en date du 30 juillet 2015 adoptée par délibération 2015/ 082 du 7 juillet 2015,

Vu l'état de grossesse de cet agent,

Le présent avenant n°1 (consultable en mairie) a pour objet de régler entre les deux collectivités une situation non prévue dans la convention.

En effet l'article 6 mentionne « le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail, de maladie professionnelle et de maladie».

Aussi, l'article 6 de la convention est complété comme suit : « *le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident de travail, de maladie professionnelle, de maladie et de congé maternité* ».

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Denis-en-Val, adjoint du patrimoine, à la commune d'Olivet,**
- **autorise monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant à la convention.**

7/ AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE RENOUELEMENT POUR L'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU LOIRET – Délibération n ° 2016 / 007

Mme GAULT Monique présente cette délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-2 nouveau,

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

Depuis le 01.01.2010, la commune de Saint Denis en Val utilise pour l'ensemble des agents communaux le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

A cet effet une convention triennale avait été conclue en fin d'années 2009 et 2013 entre les deux parties pour une durée de 3 ans.

Aussi, il y a lieu de renouveler cette adhésion en signant une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Les missions assurées par le service de médecine préventive sont les suivantes :

- La surveillance médicale des agents :

- ✓ La visite d'embauche à la prise de poste,
- ✓ La visite médicale tous les 2 ans
- ✓ La surveillance médicale particulière
- ✓ Les examens complémentaires

- La prévention globale en santé et sécurité au travail : hygiène des locaux de service, information sanitaire, adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine....etc....

- Les actions du médecin du service de médecine préventive à l'égard des agents en arrêt de travail

Le montant annuel de la participation du par la collectivité en contrepartie de ce service est fixé au taux de 0.33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion du service de médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,**

- **DIT que la durée de la présente convention est fixée à 3 ans.**

- **DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6475 « Médecine préventive » du budget de l'exercice en cours.**

8/ PROGRAMME DE VOIRIE 2015 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC TPVL ET AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 – Délibération n ° 2016 / 008

M. BOISSAY Bruno présente cette délibération.

Vu le Code des Marchés Publics,

Par délibération n° 2015/75 du 9 juin 2015, a été approuvé l'attribution du marché du programme de voirie 2015 (rues Neuve, de la Grisonnière, de la Boulaie et de Sologne) à l'entreprise TPVL, 139 rue d'Huit à Sandillon, pour un montant de :

- **Base :** 254 452.90 €HT soit 305 343.48 €TTC
- **Option 1 :** 8 482.00 €HT soit 10 178.40 €TTC
- **Option 2 :** 702.00 €HT, soit 842.40 €TTC
- **Total base et options :** 263 636.90 €HT, soit 316 364.28 €TTC

Au cours des travaux, il est apparu :

- Pour la rue Neuve : création d'un sous bassement pour accéder à un portail et aménagement de sécurité au droit du portail

- Pour la rue de Sologne : réalisation d'un aménagement de sécurité et d'écoulement des eaux pluviales
- d'où du terrassement, des bordures, des caniveaux et des avaloirs supplémentaires pour ces deux voies.

Au total, cet avenant (consultable en mairie) représente un montant de 19 033.50 €HT soit 22 840.20 € TTC soit 7.21 % par rapport au montant initial

Le montant total après avenant s'élève donc à 282 670.40 €HT soit 339 204.48€TTC.

P. MOUAK : bien que ce ne soit pas le sujet de cette délibération, nous demandons à Mr le Maire ce qu'il en est concernant le recours en référé pour les travaux de la Rue du Moulin. Nous avons été informés par la presse de cette démarche !

Réponse de Mr le Maire : A ce jour nous n'avons rien reçu en Mairie. La procédure utilisée est scandaleuse, les choses auraient pu être dites lors de la réunion de concertation. La commune ne se sort pas grandie avec ce genre d'affaire. Etre informé par la Presse ne fait pas bon effet. Nous attendons donc les suites de cette affaire... !

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise TPVL pour un montant de 19 033.50 €HT soit 22 840.20 €TTC,**
- **DIT que les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 2315 « installations, matériel et outillage techniques » - fonction 822 « voirie communale et route ».**

9/ AVANCE SUR SUBVENTION 2016 POUR LA SECTION FOOTBALL USM – Délibération n°2016 / 009

Mme LUBET Marie Philippe présente cette délibération.

Vu la demande adressée le 9 janvier 2016 par M. le Président de la section Football de l'Union Sportive Municipale,

Vu l'avis favorable de la commission sports,

Cette subvention ne pourra être versée à la section football de l'USM qu'après l'adoption du budget communal et le vote des subventions aux associations, votes qui se dérouleront lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2016.

Or, afin de ne pas rencontrer de difficultés de trésorerie, compte tenu des échéances financières et des charges récurrentes de fonctionnement (dédommagements des éducateurs, frais d'arbitrage, ...), il est nécessaire de verser un acompte sur subvention à cette association d'un montant de 13 000 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DÉCIDE de verser à la section Football de l'USM un acompte de 13.000€ sur la subvention allouée au titre de l'année 2016**
- **DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » du budget communal ».**

10/ APPROBATION DU REGLEMENT DE VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BOURGNEUF, BRUYÈRES ET CHAMPDOUX – Délibération n ° 2016 / 010

Mme FREMONDIÈRE Jocelyne présente cette délibération.

Aujourd'hui, seul existe un règlement du restaurant scolaire qui prévoit les modalités d'inscription, d'abonnements, de remboursements et de paiements.

Rien n'est prévu en termes de dimension éducative et collective par rapport à ce lieu de restauration.

Aussi, devant l'indiscipline et des comportements bruyants et désobéissants, a été travaillé un règlement de vie encadrant le temps de restauration afin de faire de ce temps un moment d'apprentissage de la nourriture, de savoir-vivre, de convivialité et de détente et qu'il soit vécu le mieux possible tant pour les enfants et le personnel encadrant.

Ce règlement, consultable en mairie, prévoit les objectifs principaux (c'est un temps de détente, de convivialité, de partage...), les règles d'usage (obéir aux personnels, être respectueux des autres enfants et du personnels mais aussi du matériels, des locaux, etc...), la discipline (avec une échelle des sanctions par rapport aux problèmes rencontrés) et le rôle de l'adulte.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE le règlement de vie du restaurant scolaire,**
- **AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à le signer.**

11/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES –
Délibération n° 2016 / 011

M. le Maire présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Conseils Municipaux de constituer des commissions d'instruction des affaires communales composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance de conseil municipal ou avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, les commissions municipales doivent être composées dans le respect du principe de représentation proportionnelle. Par ailleurs, ce principe doit permettre à chaque tendance représentée au sein du conseil municipal d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014 / 015 en date du 08.04.2014 fixant la constitution et la composition des commissions municipales,

Les commissions ainsi constituées sont convoquées par M. le Maire qui en est le président de droit.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **FIXE les différentes commissions municipales ainsi que leur composition comme suit :**

Intitulé des commissions	Président	Vice Président	Nombre de membres (maximum)
Personnel	1 Président : M. le Maire	1 Vice Président	6 membres
Finances / Affaires Juridiques	1 Président : M. le Maire	1 Vice Président	6 membres
Urbanisme / Haut débit	1 Président : M. le Maire	1 Vice Président	6 membres
Voirie / Espaces Verts	1 Président : M. le Maire	1 Vice Président	6 membres
Action Sociale / Logement / Emploi	1 Président : M. le Maire	1 Vice Président	6 membres
Culture	1 Président : M. le Maire	1 Vice Président	6 membres
Sports	1 Président : M. le Maire	1 Vice Président	6 membres
Affaires scolaires / Péri et post scolaires	1 Président : M. le Maire	1 Vice Président	6 membres
Accessibilité pers. handicapées	1 Président : M. le Maire	1 Vice Président	6 membres
Com. / Loisirs et relations extérieures	1 Président : M. le Maire	1 Vice Président	6 membres
Economie / Tourisme / Patrimoine / Développement durable	1 Président : M. le Maire	1 Vice Président	6 membres

- **ARRETE** la composition des différentes commissions municipales telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe.

12/ MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – Délibération n ° 2016 / 012

M. le Maire présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L. 2121-33 et L. 2122-25,

Pour la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs, il convient notamment de se reporter aux règles de fonctionnement propres à chacun d'entre eux.

Les désignations des délégués peuvent être opérées selon les cas :

- soit par élection par le Conseil Municipal (cf. article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales),
- soit par une nomination effectuée par le Maire.

Selon que les textes particuliers confient au Conseil Municipal ou au Maire le soin de désigner les représentants communaux, le remplacement de ces derniers au cours du mandat municipal se fera soit en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit en application de l'article L.2122-25. Dans le silence des textes, il revient au Conseil Municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

Vu la démission d'un conseiller municipal, il convient de désigner un autre élu pour compléter le tableau des organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **FIXE** les conditions de représentation de la commune de Saint Denis en Val au sein des organismes dont elle fait partie telles qu'elles figurent dans le tableau ci-joint.

INFORMATIONS DIVERSES :

Prochain Conseil Municipal le mardi 23 février 2016 à 20h à la mairie

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h00.

A Saint Denis en Val, le

Le Maire. **Jacques MARTINET**

Les secrétaires de séance.

Bruno PARAGOT

Maxime BEMBÉ

Les délibérations du Conseil Municipal prises lors de la séance, et faisant l'objet de ce compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou publication.

Signatures des membres du Conseil municipal du 26 janvier 2016 :

MARTINET Jacques	
LUBET Marie Philippe	BOUDON Gérard
GAULT Monique	BOISSAY Bruno
POPINEAU Marie José	JAVOY Denis
BOUDIN Maryse	RICHARD Jérôme
BELLAIS Laurence	BROU Jérôme
GLOUZOUIC Chantal	LABBE Hervé
ROCHE Brigitte	NEVEU Michel
JOHANNET Camille	COUTELLIER Didier
FREMONDIERE Jocelyne	MEUNIER Jean Pierre
PATINOTE Nadine	DANTON Marie Thérèse
SERVAIS Véronique	PARAGOT Bruno
ROZIER Nicolas	VAUXION Guillaume
CHASSIGNEUX Marie Jo	MOUAK Prosper
MONTROL AMOUROUX Pascale	BEMBE Maxime